



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021**

#### Ordre du jour :

1. 7928 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
  - Désignation d'un rapporteur
  - Analyse du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
  - 1° le Code de la sécurité sociale ;
  - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
  - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
  - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
  - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
  - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de renseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
  - 10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
  - 11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 12° loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification I. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
  - 13° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles
  - Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

Présentation des parties concernant la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire

3. 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025  
- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

Présentation des parties concernant la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire

4. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021
5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 4 au 10 décembre 2021
6. Divers

\*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz

M. Franz Fayot, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire  
M. Christophe Schiltz, M. Manuel Tonnar, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. Alain Bliss, Direction de l'Immigration et de l'Asile (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Micael Borges, Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Mme Michaela Morrisova, LSAP (pour le point 1 de l'ordre du jour)

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Claude Wiseler  
M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

\*

1. 7928 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

Le Président de la Commission, M. Yves Cruchten, est nommé rapporteur du projet de loi. La Commission se met d'accord de procéder dans cette même réunion à l'adoption du projet de rapport. Après présentation, le projet de

rapport est adopté avec l'abstention de M. Kartheiser. La Commission propose le modèle de base du temps de parole en séance plénière.

2. 7878 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
- 1° le Code de la sécurité sociale ;
  - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
  - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuerengesetz ») ;
  - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
  - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
  - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de renseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
  - 10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
  - 11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 12° loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification I. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
  - 13° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

**7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire présente brièvement les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

Conformément à l'accord gouvernemental de 2018, le but de consacrer 1 % du RNB à l'aide publique de développement (APD) est maintenu. Au vu d'une croissance probable entre 3 et 3,5 %, le montant de l'APD est fixé à 476,1 millions d'euros pour l'année 2022. La plus grande partie, à savoir 380 millions d'euros, est gérée par la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire. L'aide multilatérale est gérée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes. 38 millions d'euros sont prévus dans le cadre de contributions aux programmes de l'Union européenne et 46 millions d'euros en tant qu'aide multilatérale à travers les banques. L'aide bilatérale représente 70 % de l'APD, et l'aide multilatérale 30 %.

Les contributions aux fonds de l'Union européenne sont généralement en hausse. L'alimentation du Fonds d'assistance aux programmes de l'UE est en baisse de 3 millions d'euros, ce qui s'explique par le fait que ce Fonds se terminera. Les montants respectifs seront attribués dans le futur au budget général de la coopération au développement de l'Union européenne.

110 millions d'euros (+ 16 %) seront versés au Fonds de coopération au développement. 76,5 millions d'euros seront consacrés au soutien des ONG de développement (accords-cadres, cofinancement, frais administratifs, etc.), ce qui représente 16 % de l'APD. L'aide humanitaire atteint la part de 15 % de l'APD.

Le Fonds de coopération au développement sera doté au total de 318 millions d'euros en 2022, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport à l'année 2021. De ce Fonds sont alimentés les budgets de LuxDev (32 millions d'euros), des ONG (47,5 millions d'euros) et de l'aide humanitaire (65,5 millions d'euros). 4 millions d'euros sont dépensés pour la sensibilisation du public, ce qui représente une hausse de 1,2 millions d'euros par rapport à 2021.

Sur le plan pluriannuel, des programmes en partenariat avec des organisations internationales comme UNICEF et UNFPA ont été renouvelés. Le crédit de consommation intermédiaire sert à financer, entre autres, l'évaluation de l'efficacité de l'aide, des évaluations stratégiques, la revue à mi-terme, des contrats de consultants et d'audit. Le Ministre annonce qu'une importante conférence sur l'évaluation de la politique de coopération au développement sera organisée en 2023.

Pour la sensibilisation du public luxembourgeois, la somme de 300.000 euros est prévue.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Ministre répond à une question posée par M. Galles qu'après la baisse du RNB en 2020, il y a eu une montée en 2021 qui a dépassé les pronostics. En 2020, des ajustements vers la baisse et des coupures du budget étaient nécessaires. Pour l'année 2021, un complément de budget à hauteur de 55 millions d'euros a été versé au Fonds. Le complément permettra des contributions complémentaires à l'agence LuxDev, à la gestion de crises, aux agences multilatérales et aux ONG. Il s'avère en réponse à une deuxième question de M. Galles que la conférence planifiée pour 2023 portera sur la recherche sur l'évaluation de l'aide. Des chercheurs de l'Université de Luxembourg se pencheront sur des questionnements sur l'efficacité et présenteront leurs résultats.

Mme Mutsch se félicite du projet de la conférence sur l'évaluation de l'aide publique au développement et souligne l'importance de la sensibilisation du grand public. Elle pose deux questions sur les mécanismes de transparence des contributions internationales, respectivement sur des ajustements stratégiques de la politique de la coopération au développement. Le Ministre répond que lors d'une visite à New York au cours de laquelle des accords de partenariat ont été signés pour renouveler la coopération avec des organisations internationales, il est devenu très clair qu'une certaine flexibilité

est nécessaire quant à l'utilisation des fonds. Ceci pour permettre de répondre aux besoins réels sur le terrain. Par ailleurs, les pays partenaires rédigent des rapports qui rendent compte de l'utilisation de l'aide. Quant à la deuxième question, le Ministre fait savoir qu'il faudra du temps pour mettre en œuvre les nouvelles stratégies. L'évaluation se fera ensuite. En 2023, des indications peuvent éventuellement être données, mais il sera trop tôt pour un bilan détaillé.

**3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021**

Le projet de procès-verbal est adopté.

**4. Dossiers européens : adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 4 au 10 décembre 2021**

La liste de documents est adoptée.

**5. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 13 décembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**